

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°46/2010

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE CRECHE

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoir	: 2
Votants	: 21

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le mercredi huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente et un août 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marie BELLONE qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Claudine NAVARRO, Laurence MARGAILLAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Madame Heldwige QUEMY, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal l'avait autorisé le 14 juin 2007 à signer une convention tripartite avec les Communes du Bar sur Loup et de Gourdon, dont l'objet était de partager l'utilisation de la crèche entre les trois Communes. Cette mesure s'inscrivait dans une démarche de solidarité communautaire avec les Communes voisines non encore équipées de telles structures.

Il indique que depuis l'ouverture, le fonctionnement de la crèche est très positif dans la mesure où elle est utilisée à plus de 85 % par les familles.

Monsieur le Maire souligne que l'intercommunalité a bien fonctionné et qu'il convient de renouveler ce partenariat et de décrire les modalités d'une nouvelle convention pour l'année 2010/2011.

Il rappelle le développement progressif de la crèche, dont l'accueil atteint 35 places à compter du 27 août 2009.

Ainsi, pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, Madame Heldwige QUEMY propose de poursuivre la distribution actuelle à savoir que sur un accueil de 35 places autorisées, 24 seront occupées par des enfants habitants la Commune de Châteauneuf, 8,5 seront réservées à des enfants de la Commune du Bar sur Loup, et 2,5 à des enfants de Gourdon.

Madame Heldwige QUEMY précise que cette convention qui va être soumise à l'approbation du Conseil Municipal des trois Communes en commençant par celle de Châteauneuf, est valable pour les années civiles 2010 et 2011.

Il rajoute que les modalités de financement de chacune des Communes sont également reconduites : chaque Commune participe aux dépenses de fonctionnement à hauteur du nombre d'heures d'occupation des enfants habitant sa Commune, toutes recettes déduites

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe entendu et après en avoir délibéré :

ADOPTE le principe du renouvellement de la convention tripartite entre les Communes de Châteauneuf, du Bar sur Loup et de Gourdon pour l'année civile 2010 et 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.